Conditions d'admission

Programmes d'études conduisant au diplôme d'études collégiales

Décembre 2017





Le présent document a été produit par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Coordination et rédaction

Service de la formation préuniversitaire et de l'enseignement privé Direction des programmes de formation collégiale Direction générale des affaires collégiales Secteur de l'enseignement supérieur

Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour obtenir plus d'information :

Renseignements généraux Direction des communications Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur 1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 643-7095 Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document est accessible sur le site Web du Ministère au www.education.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2017

ISBN : 978-2-550-80210-5 (pdf) ISSN : 2291-1952 (En ligne)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

Mises à jour du document

Décembre 2017 Modifications apportées à la section II :

- o page 5: ajout des programmes 300.D0, 500.B1 et 500.C1;
- o page 6 : retrait de la condition particulière d'admission en mathématique pour les programmes 153.A0, 153.D0 et 231.B0 (à compter de l'automne 2018);
- page 6 : modification de la correspondance en mathématique pour le programme 153.C0 (à compter de l'automne 2018);
- page 7 : retrait de la condition particulière d'admission en mathématique pour les programmes 430.A0, 430.B0 et 233.B0 (à compter de l'automne 2018);
- page 8 : retrait de la condition particulière d'admission en mathématique pour le programme 147.A0 (à compter de l'automne 2018);
- page 8: modification du titre et de la condition particulière d'admission en mathématique pour le programme 260.A0 (à compter de l'automne 2018);
- page 11: ajout du programme 142.G0;
- page 11 : ajout de la condition particulière d'admission en physique pour le programme 140.C0 (à compter de l'automne 2018);
- page 12 : retrait de l'échéance de l'automne 2018 pour la condition particulière d'admission en 180.A0 et 180.B0.

Modifications apportées à l'annexe II:

- o page 29: ajout d'un code de cours actif et d'un code de cours inactif de la FGJ;
- o pages 45, 46, 53, 54 et 55: ajout de combinaisons de codes de cours actifs de la FGA;
- page 27: ajout d'une combinaison de codes de cours actifs et d'un code de cours inactif de la FGA.

Février 2017 Modifications apportées à la section II (à compter de l'automne 2017) :

- page 6 : nouvelles conditions particulières d'admission pour les programmes 410.B0 et 410.E0;
- page 8: nouvelles conditions particulières d'admission pour les programmes 210.B0, 260.A0 et 222.A0;
- o page 9 : nouvelles conditions particulières d'admission pour les programmes 243.A0, 243.B0, 243.C0, 235.C0, 241.A0, 241.C0, 248.A0 et 232.A0;
- o page 9: modification du titre du programme 232.A0;
- o page 10 : nouvelles conditions particulières d'admission pour les programmes 241.D0, 271.A0 et 410.A0.

Modifications apportées à l'annexe II:

- o page 29: ajout d'un code de cours actifs de la FGJ;
- o pages 45, 46, 53, 54 et 55: ajout de combinaisons de codes de cours actifs de la FGA.

Table des matières

Section I	Conditions générales d'admission	1
Section II	Conditions particulières d'admission	4
Section III	Autres conditions d'admission	13
Annexe I	Programmes du secondaire dont la réussite permet de remplir les conditions générales et particulières d'admission	15
Annexe II	Liste des codes de cours de Charlemagne de la formation générale des jeunes et de la formation générale des adultes	
Annexe III	Exigences en vigueur pour l'obtention du diplôme d'études secondaires	64



Conditions générales d'admission

Règlement sur le régime des études collégiales (Chapitre C-29, r.4).

2. Est admissible à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales, le titulaire du diplôme d'études secondaires qui satisfait, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission au programme établies par le ministre.

Le ministre peut rendre obligatoires des activités de mise à niveau lorsque le titulaire du diplôme d'études secondaires n'a pas accumulé le nombre d'unités alloué par le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* ou par le *Régime pédagogique de la formation générale des adultes* pour l'apprentissage des matières suivantes :

- 1° langue d'enseignement de la 5^e secondaire;
- 2º langue seconde de la 5e secondaire;
- 3° mathématique de la 4° secondaire;
- 4° science et technologie ou applications technologiques et scientifiques de la 4e secondaire;
- 5° histoire et éducation à la citoyenneté de la 4e secondaire.

Le ministre peut également rendre obligatoires des activités de mise à niveau particulières en fonction des unités que le titulaire du diplôme d'études secondaires a accumulées dans le cadre de l'un ou l'autre des régimes pédagogiques mentionnés au deuxième alinéa.

Les activités de mise à niveau donnent droit au nombre d'unités déterminé par le ministre. Ces unités ne peuvent cependant être prises en compte pour l'obtention du diplôme d'études collégiales.

- 2.1 Est admissible à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales, le titulaire du diplôme d'études professionnelles qui satisfait, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission au programme établies par le ministre et qui a accumulé le nombre d'unités alloué par le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ou par le Régime pédagogique de la formation générale des adultes pour l'apprentissage des matières suivantes :
 - 1° langue d'enseignement de la 5^e secondaire;
 - 20 langue seconde de la 5e secondaire;
 - 3° mathématique de la 4^e secondaire.

Est admissible à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales désigné par le ministre, le titulaire du diplôme d'études professionnelles qui satisfait aux conditions établies par le ministre. Ces conditions sont établies, pour chaque programme d'études, en fonction de la formation professionnelle acquise à l'ordre d'enseignement secondaire, de manière à assurer la continuité de la formation.

- 2.2 Malgré les articles 2 et 2.1, un collège peut admettre à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales la personne qui possède une formation qu'il juge équivalente.
 - Un collège peut également admettre à un tel programme d'études la personne qui possède une formation et une expérience qu'il juge suffisantes et qui a interrompu ses études à temps plein pendant une période cumulative d'au moins 36 mois.
 - Le collège peut, dans ces cas, rendre obligatoires des activités de mise à niveau que peut déterminer le ministre.
- 2.3 Un collège peut admettre sous condition à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales la personne qui, n'ayant pas accumulé toutes les unités requises par le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire

ou par le *Régime pédagogique de la formation générale des adultes* pour l'obtention du diplôme d'études secondaires, s'engage à accumuler les unités manquantes durant sa première session.

Il en est de même lorsque le titulaire du diplôme d'études professionnelles n'a pas accumulé toutes les unités allouées pour l'apprentissage des matières mentionnées aux paragraphes 1° à 3° du premier alinéa de l'article 2.1.

Toutefois, ne peut être admise sous condition, la personne qui doit accumuler plus de 6 unités manquantes ou qui, ayant déjà été admise sous condition, a fait défaut de respecter ses engagements.

Notes:

CEES

Le certificat d'équivalence d'études secondaires (CEES) est reconnu équivalent au diplôme d'études secondaires (DES) pour l'admission à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales. Le titulaire du CEES est réputé satisfaire aux conditions générales d'admission énoncées à l'article 2 du RREC, à l'exception de celle en langue seconde de la 5^e secondaire.

Les personnes ayant réussi les tests GED dans une autre province canadienne ou aux États-Unis, sont admissibles sur la base de la formation jugée équivalente (premier alinéa de l'article 2.2 du RREC), puisque les tests sont définis sur une base correspondante partout en Amérique du Nord et sont administrés par une autorité centrale à Washington. Pour l'analyse du dossier de chaque candidat, l'établissement devra se référer au « GED report » dans lequel sont consignées les informations relatives aux tests passés et réussis.

Puisque le CEES et les tests GED n'attestent pas d'un niveau de maîtrise en langue seconde, le collège pourra demander la réussite d'un cours de mise à niveau en langue seconde, en application du troisième alinéa de l'article 2 ou du troisième alinéa de l'article 2.2 du RREC, dans le cas où un candidat ne maîtriserait pas celleci suffisamment pour réussir ses études collégiales.

Mise à niveau

Les objectifs et standards des activités de mise à niveau peuvent être consultés sur le site Internet du Ministère :

http://www.education.gouv.qc.ca/colleges/etudiants-au-collegial/formation-collegiale/autres-formations/



Conditions particulières d'admission

				Condit	tions p	articuli	ères d'	admiss	ion au	x études collégiales1	
	Programmes d'études	CST ² 4 ^e	CST ² 5 ^e	TS ou SN ³ 4 ^e	TS ou SN ³ 5 ^e	ST ou ATS ⁴ 4°	STE ou SE ⁵ 4 ^e	Chimie 5°	Phys. 5 ^e	Correspondance en lien avec l'ancien curriculum du secondaire	Autres ⁶
PRO	OGRAMMES D'ÉTUDES PRÉUNIVERSITAIRES										
200.D0	Sciences de la nature Sciences de la nature (formation générale enrichie en langue seconde - expérimentation) Sciences de la nature – cheminement du baccalauréat international				х			х	Х	Mathématique 536 Chimie 534 Physique 534	
200.C0	Sciences informatiques et mathématiques (expérimentation)				Х			х	Х	Mathématique 536 Chimie 534 Physique 534	
300.A0 300.B0 300.C0 300.D0	Sciences humaines Sciences humaines – Premières Nations Sciences humaines (formation générale enrichie en langue seconde - expérimentation) Sciences humaines – Inuits	X			X ⁷					Mathématique 416 Mathématique 526 ⁷	
300.Z0	Sciences humaines – cheminement du baccalauréat international		Хо	u X	X 8					Mathématique 514 Mathématiques 526 ⁸	
500.B1	Arts, lettres et communication Arts, lettres et communication – Premières Nations Arts, lettres et communication – Inuits										
500.Z0	Arts, lettres et communication – cheminement du baccalauréat international		Хо	u X	X ⁸					Mathématique 514 Mathématiques 5268	
501.A0	Musique									·	
506.A0	Danse										
510.A0	Arts visuels										
700.A0	Sciences, lettres et arts				Х			Х	Х	Mathématique 536 Chimie 534 Physique 534	
700.B0	Histoire et civilisation	Х			X ⁷					Mathématique 416 Mathématique 526 ⁷	
700.Z0	Cheminement multidisciplinaire du baccalauréat international		Хо	u X	X ₉		х			Mathématique 514 Mathématique 526 ⁹ Sciences physiques 436	

¹ S'ajoutent aux conditions de la section I. L'annexe I fournit une liste des cours dont la réussite permet de remplir ces conditions. L'annexe II indique les correspondances des codes de cours actifs et inactifs pour les secteurs des jeunes et des adultes.

² Mathématique, séquence Culture, société et technique

Mathématique, séquence Technico-sciences ou séquence Sciences naturelles

⁴ Science et technologie ou Applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire

⁵ Science et technologie de l'environnement ou Science et environnement de la 4^e secondaire

⁶ Lorsque des conditions sont précisées sous cette colonne, elles s'ajoutent aux conditions générales d'admission et, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission.

⁷ Seulement pour les élèves visant l'atteinte des objectifs 022X, 022Y et 022Z.

⁸ Seulement pour les élèves visant l'atteinte des objectifs 0043 et 0044 du baccalauréat international.

⁹ Seulement pour les élèves visant l'atteinte des objectifs 0030, 0031, 0043 et 0044 du baccalauréat international.

				Condit	ions p	articuli	ères d'	admiss	ion au	x études collégiales ¹	
	Programmes d'études	CST ² 4 ^e	CST ² 5 ^e	TS ou SN ³ 4 ^e	TS ou SN ³ 5°	ST ou ATS ⁴ 4°	STE ou SE ⁵ 4 ^e	Chimie 5°	Phys. 5 ^e	Correspondance en lien avec l'ancien curriculum du secondaire	Autres ⁶
PRO	OGRAMMES D'ÉTUDES TECHNIQUES										
Sec	teur 01 : Administration, commerce et informatique										
410.B0	Techniques de comptabilité et de gestion		Хо	u X						Mathématique 436	
410.C0	Conseil en assurances et en services financiers	Х								Mathématique 436	
410.D0	Gestion de commerces	Х								Mathématique 436	
410.E0	Administration générale ¹⁰										
412.A0	Techniques de bureautique : 2 voies de spécialisation										
420.A0	Techniques de l'informatique : 3 voies de spécialisation				Х					Mathématique 526	
Sec	teur 02 : Agriculture et pêches										
145.A0	Techniques de santé animale	х					х			Mathématique 514 Sciences physiques 436	
152.B0	Gestion et technologies d'entreprise agricole										
153.A0	Technologie des productions animales										
153.B0	Technologie de la production horticole et de l'environnement : 4 voies de spécialisation	Х								Mathématique 514	
153.C0	Paysage et commercialisation en horticulture ornementale : 3 voies de spécialisation	Х								Mathématique 436	
153.D0	Technologie du génie agromécanique										
155.A0	Techniques équines : 4 voies de spécialisation										
231.A0	Techniques d'aquaculture	х					Х			Mathématique 426 Sciences physiques 436	
231.B0	Technologie de la transformation des produits aquatiques						X			Sciences physiques 436	

Avoir réussi TS ou SN de la 4e secondaire ou CST de la 5e secondaire pour l'admission dans le module en comptabilité; avoir réussi TS ou SN de la 5e secondaire pour l'admission dans le module en informatique.

				Condit	ions p	articuli	ères d'a	admiss	ion aux	x études collégiales1	
	Programmes d'études	CST ² 4 ^e	CST ² 5°	TS ou SN ³ 4°	TS ou SN ³ 5°	ST ou ATS ⁴ 4 ^e	STE ou SE ⁵ 4º	Chimie 5°	Phys. 5°	Correspondance en lien avec l'ancien curriculum du secondaire	Autres ⁶
Sec	teur 03 : Alimentation et tourisme										
154.A0	Technologie des procédés et de la qualité des aliments			Х			X			Mathématique 436 Sciences physiques 436	
414.A0	Techniques de tourisme : 3 voies de spécialisation	X								Mathématique 416	
414.B0	Techniques du tourisme d'aventure										
430.A0	Techniques de gestion hôtelière										
430.B0	Gestion d'un établissement de restauration										
Sec	teur 04 : Arts										
551.A0	Techniques professionnelles de musique et chanson : 3 voies de spécialisation										
551.B0	Technologies sonores										
561.A0	Théâtre - Production : 3 voies de spécialisation										
561.B0	Danse - Interprétation : 2 voies de spécialisation										X ¹¹
561.C0	Interprétation théâtrale										
561.D0	Arts du cirque : 2 voies de spécialisation										
570.C0	Techniques de design industriel	Х				Х				Mathématique 436 Physique 534	
570.D0	Techniques de design de présentation										
570.E0	Techniques de design d'intérieur										
570.F0	Photographie										
573.A0	Techniques de métiers d'art : 9 voies de spécialisation										
Sec	teur 05 : Bois et matériaux connexes										
233.B0	Techniques du meuble et d'ébénisterie : 2 voies de spécialisation										

Selon la voie de spécialisation, avoir réussi les cours de la 5^e secondaire des programmes Arts-études en danse classique ou en danse contemporaine, ou posséder une formation jugée équivalente.

				Condit	tions p	articuliè	ères d'	admiss	ion au	x études collégiales ¹	
	Programmes d'études	CST ²	CST ² 5 ^e	TS ou SN ³ 4 ^e	TS ou SN ³ 5 ^e	ST ou ATS ⁴ 4 ^e	STE ou SE ⁵ 4°	Chimie 5°	Phys. 5 ^e	Correspondance en lien avec l'ancien curriculum du secondaire	Autres ⁶
Sec	teur 06 : Chimie et biologie										
210.A0	Techniques de laboratoire : 2 voies de spécialisation				х			х		Mathématique 526 Chimie 534 Physique 534	
210.B0	Techniques de procédés chimiques		Хо	u X			Х			Mathématique 436 Sciences physiques 436	
210.C0	Techniques de génie chimique				х			х	х	Mathématique 526 Chimie 534 Physique 534	
260.A0	Technologie de l'eau		Хо	u X			X			Mathématique 526 Sciences physiques 436	
260.B0	Environnement, hygiène et sécurité au travail		Хо	u X			X			Mathématique 436 Sciences physiques 436	
Sec	teur 07 : Bâtiment et travaux publics										
221.A0	Technologie de l'architecture			Х		х				Mathématique 436 Sciences physiques 436	
221.B0	Technologie du génie civil				х		X			Mathématique 526 Sciences physiques 436	
221.C0	Technologie de la mécanique du bâtiment			Х			Х			Mathématique 436 Sciences physiques 436	
221.D0	Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment : 2 voies de spécialisation	Х					X			Mathématique 416 Sciences physiques 436	
230.A0	Technologie de la géomatique : 2 voies de spécialisation			Х						Mathématique 436	
311.A0	Techniques de sécurité incendie										X ¹²
Sec	teur 08 : Environnement et aménagement du territoire										
145.B0	Techniques d'aménagement cynégétique et halieutique		Хо	u X						Mathématique 426	
145.C0	Techniques de bioécologie				Х			Х		Mathématique 436 Chimie 534	
147.A0	Techniques du milieu naturel : 4 voies de spécialisation						X			Sciences physiques 436	
222.A0	Techniques d'aménagement et d'urbanisme	Х								Mathématique 426	

¹² DEP Intervention en sécurité incendie.

				Condi	tions p	articuli	ères d'a	admiss	ion au	x études collégiales ¹	
	Programmes d'études	CST ² 4 ^e	CST ² 5 ^e	TS ou SN ³ 4 ^e	TS ou SN ³ 5 ^e	ST ou ATS ⁴ 4 ^e	STE ou SE ⁵ 4 ^e	Chimie 5°	Phys. 5°	Correspondance en lien avec l'ancien curriculum du secondaire	Autres ⁶
Sect	eur 09 : Électrotechnique										
243.A0	Technologie de systèmes ordinés		Хо	u X			х			Mathématique 436 Sciences physiques 436	
243.B0	Technologie de l'électronique : 3 voies de spécialisation		Хо	u X		Х				Mathématique 436 Sciences physiques 436	
243.C0	Technologie de l'électronique industrielle		Хо	u X			Х			Mathématique 436 Sciences physiques 436	
244.A0	Technologie du génie physique				Х		Х			Mathématique 526 Physique 534	
280.D0	Techniques d'avionique				Х				Х	Mathématique 526 Physique 534	
Sect	eur 10 : Entretien d'équipement motorisé	-			-						
248.D0	Techniques de génie mécanique de marine			Х			Х			Mathématique 426 Sciences physiques 436	
280.C0	Techniques de maintenance d'aéronefs				Х				Х	Mathématique 526 Physique 534	
Sect	eur 11 : Fabrication mécanique	•			•	•				,	
235.B0	Technologie du génie industriel			Х						Mathématique 436	
235.C0	Technologie de la production pharmaceutique		Хо	u X						Mathématique 436	
241.A0	Techniques de génie mécanique		Хо	u X					X	Mathématique 526 Physique 534	
241.B0	Techniques de la plasturgie			Х			Х			Mathématique 426 Sciences physiques 436	
241.C0	Techniques de transformation des matériaux composites		Хо	u X						Mathématique 426	
248.A0	Technologie de l'architecture navale		Хо	u X						Mathématique 436	
280.B0	Techniques de génie aérospatial				х				Х	Mathématique 526 Physique 534	
Sect	eur 12 : Foresterie et papier										
190.A0	Technologie de la transformation des produits forestiers	Х								Mathématique 416	
190.B0	Technologie forestière										
232.A0	Technologies de la transformation de la cellulose			х				X	X	Mathématique 436 Chimie 534 Physique 534	

				Condi					ion au	x études collégiales ¹	
	Programmes d'études	CST ²	CST ² 5 ^e	TS ou SN ³ 4 ^e	TS ou SN ³ 5 ^e	ST ou ATS ⁴	STE ou SE⁵ 4°	Chimie 5°	Phys. 5 ^e	Correspondance en lien avec l'ancien curriculum du secondaire	Autres ⁶
Sect	teur 13 : Communication et documentation										
393.A0	Techniques de la documentation										
570.G0	Graphisme										
570.B0	Techniques de muséologie										
574.A0	Illustration et Dessin animé : 2 voies de spécialisation										
574.B0	Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images										
581.D0	Infographie en prémédia										
581.B0	Techniques de l'impression										
581.C0	Gestion de projet en communications graphiques										
582.A1	Techniques d'intégration multimédia										
589.A0	Techniques de production et de postproduction télévisuelles : 2 voies de spécialisation										
589.B0	Techniques de communication dans les médias : 3 voies de spécialisation										
Sect	teur 14 : Mécanique d'entretien										
241.D0	Technologie de maintenance industrielle		Хо	u X					Х	Mathématique 526 Physique 534	
Sect	teur 15 : Mines et travaux de chantier										
271.A0	Technologie minérale : 3 voies de spécialisation		Хо	u X			Х			Mathématique 436 Sciences physiques 436	
Sect	teur 16 : Métallurgie	-	-		•		•				
270.A0	Technologie du génie métallurgique : 3 voies de spécialisation				Х		Х			Mathématique 526 Physique 534	
Sec	teur 17 : Transport										
248.B0	Navigation			х			х			Mathématique 426 Sciences physiques 436	
280.A0	Techniques de pilotage d'aéronefs : 3 voies de spécialisation				Х				Х	Mathématique 536 Physique 534	
410.A0	Techniques de la logistique du transport		Хо	u X						Mathématique 436	

				Condit	ions p	articuli	ères d'	admiss	ion au	x études collégiales ¹	
	Programmes d'études	CST ² 4 ^e	CST ² 5°	TS ou SN ³ 4 ^e	TS ou SN ³ 5°	ST ou ATS ⁴ 4 ^e	STE ou SE ⁵ 4 ^e	Chimie 5 ^e	Phys. 5 ^e	Correspondance en lien avec l'ancien curriculum du secondaire	Autres ⁶
Sec	teur 18 : Cuir, textile et habillement										
571.A0	Design de mode										
571.B0	Gestion de la production du vêtement	Х								Mathématique 426	
571.C0	Commercialisation de la mode										
Sec	teur 19 : Santé										
110.A0	Techniques de prothèses dentaires					Х				Sciences physiques 436	
110.B0	Techniques de denturologie								Х	Physique 534	
111.A0	Techniques d'hygiène dentaire							Х		Chimie 534 Physique 534	
112.A0	Acupuncture						Х			Sciences physiques 436	
120.A0	Techniques de diététique						Х			Sciences physiques 436	
140.A0	Techniques d'électrophysiologie médicale	Х					Х			Mathématique 436 Physique 534	
140.C0	Technologie d'analyses biomédicales		Хо	u X				x	х	Mathématique 436 Chimie 534 Physique 534	
141.A0	Techniques d'inhalothérapie			X				Х		Mathématique 436 Chimie 534	
142.A0	Technologie de radiodiagnostic			X			Х			Mathématique 436 Sciences physiques 436	
142.C0	Technologie de radio-oncologie				X		Х			Mathématique 526 Sciences physiques 436	
142.F0	Technologie de médecine nucléaire				Х			Х		Mathématique 526 Chimie 534	
142.G0	Technologie de l'échographie médicale	Х				Х				Mathématique 526 Sciences physiques 416	
144.A0	Techniques de physiothérapie	х							х	Mathématique 436 Physique 534	
144.B0	Techniques d'orthèses et de prothèses orthopédiques										
160.A0	Techniques d'orthèses visuelles				X				х	Mathématique 436 Chimie 534 Physique 534	

				Condit	tions p	articuli	ères d'	admiss	ion au	x études collégiales ¹	
	Programmes d'études	CST ² 4 ^e	CST ² 5 ^e	TS ou SN ³ 4 ^e	TS ou SN ³ 5 ^e	ST ou ATS ⁴ 4 ^e	STE ou SE ⁵ 4 ^e	Chimie 5°	Phys. 5 ^e	Correspondance en lien avec l'ancien curriculum du secondaire	Autres ⁶
Sec	teur 19 : Santé (suite)										
160.B0	Audioprothèse				х				Х	Mathématique 536 Physique 534	
171.A0	Techniques de thanatologie						Х			Sciences physiques 436	
180.A0	Soins infirmiers						Х	X ¹³		Sciences physiques 436 Chimie 534 ¹⁵	
180.B0	Soins infirmiers						Х	X ¹³		Sciences physiques 436 Chimie 534 ¹⁵	X ¹⁴
181.A0	Soins préhospitaliers d'urgence										
411.A0	Archives médicales	Х								Mathématique 514	
Sec	teur 20 : Services sociaux, éducatifs et juridiques										
310.A0	Techniques policières	Х								Mathématique 514	
310.B0	Techniques d'intervention en délinquance										
310.C0	Techniques juridiques	Х								Mathématique 416	
322.A0	Techniques d'éducation à l'enfance										
351.A0	Techniques d'éducation spécialisée										
384.A0	Techniques de recherche sociale	Х								Mathématique 514	
388.A0	Techniques de travail social										
391.A0	Techniques d'intervention en loisir										

Pour les élèves qui ne remplissent pas cette condition, les collèges offriront une formation en chimie adaptée aux besoins du programme d'études.

DEP Santé, assistance et soins infirmiers.

Section III

Autres conditions d'admission

Règlement sur le régime des études collégiales (Chapitre C-29, r.4).

3. Un collège ne peut subordonner l'admissibilité à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales à la réussite de cours spécifiques de l'enseignement secondaire autres que ceux requis pour l'obtention du diplôme d'études secondaires ou du diplôme d'études professionnelles, ceux prévus pour l'apprentissage des matières visées, selon le cas, aux paragraphes 1° à 5° du deuxième alinéa de l'article 2 ou aux paragraphes 1° à 3° du premier alinéa de l'article 2.1¹ ou ceux exigés à titre de conditions particulières d'admission à un programme d'études établies par le ministre².

Un collège peut toutefois rendre obligatoires des activités de mise à niveau que peut déterminer le ministre.

Les activités de mise à niveau donnent droit au nombre d'unités déterminé par le ministre. Ces unités ne peuvent cependant être prises en compte pour l'obtention du diplôme d'études collégiales.

Voir la section I du présent document.

Voir la section II du présent document.

Annexe I

Programmes du secondaire dont la réussite permet de remplir les conditions générales et particulières d'admission

Conditions GÉNÉRALES d'admission	Programmes du secondaire dont la réussite permet de remplir la condition
Français, langue d'enseignement de la 5 ^e secondaire	• Français, langue d'enseignement de la 5 ^e secondaire (renouveau pédagogique ou ancien curriculum)
Anglais, langue d'enseignement de la 5 ^e secondaire	Anglais, langue d'enseignement de la 5 ^e secondaire (renouveau pédagogique ou ancien curriculum)
Français, langue seconde de la 5 ^e secondaire	• Français, langue seconde de la 5 ^e secondaire (renouveau pédagogique ou ancien curriculum)
Anglais, langue seconde de la 5 ^e secondaire	Anglais, langue seconde de la 5 ^e secondaire (renouveau pédagogique ou ancien curriculum)
	Histoire et éducation à la citoyenneté de la 4 ^e secondaire
Histoire et éducation à la citoyenneté	Histoire du Québec et du Canada de la 4 ^e secondaire
de la 4 ^e secondaire	• Un minimum de 4 unités réussies de la 4 ^e ou de la 5 ^e secondaire liées à des cours qui appartiennent à
(Domaine de l'univers social)	un programme d'études établi par le ministre dans l'une ou l'autre des matières suivantes :
	géographie, histoire, sciences humaines ou sciences économiques.
	• Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 4e secondaire
	Mathématique, séquence Technico-sciences de la 4 ^e secondaire
	Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 4 ^e secondaire
	• Mathématique 416, 426 ou 436
Mathématique de la 4 ^e secondaire	• Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 5 ^e secondaire
Wathematique de la 4 Secondane	Mathématique, séquence Technico-sciences de la 5 ^e secondaire
	Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 5 ^e secondaire
	Mathématique 514, 526 ou 536
	• Un minimum de 4 unités réussies de la 4 ^e ou de la 5 ^e secondaire liées à des cours qui appartiennent à
	un programme d'études en mathématique établi par le ministre.
	Science et technologie de la 4 ^e secondaire
	 Applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire
	Science et technologie de l'environnement de la 4 ^e secondaire
	Science et environnement de la 4 ^e secondaire
Science et technologie ou applications	Sciences physiques 416 ou 436
technologiques et scientifiques de la	Chimie de la 5 ^e secondaire
4 ^e secondaire	Physique de la 5 ^e secondaire
. 3333335	Chimie 534
	Physique 534
	• Un minimum de 4 unités réussies de la 4 ^e ou de la 5 ^e secondaire liées à des cours qui appartiennent à
	un programme d'études établi par le ministre dans l'une ou l'autre des matières suivantes : biologie,
	chimie, physique, science et technologie ou sciences physiques.

Conditions PARTICULIÈRES d'admission	Programmes du secondaire dont la réussite permet de remplir la condition
Science et technologie ou Applications technologiques et scientifiques de la 4 ^e secondaire	 Science et technologie de la 4^e secondaire Applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire Sciences physiques 416 ET Science et technologie de l'environnement de la 4^e secondaire Sciences physiques 416 ET Science et environnement de la 4^e secondaire Sciences physiques 436 ET Science et technologie de l'environnement de la 4^e secondaire Sciences physiques 436 ET Science et environnement de la 4^e secondaire Chimie de la 5^e secondaire Physique de la 5^e secondaire Chimie 534 Physique 534
Science et technologie de l'environnement ou Science et environnement de la 4 ^e secondaire	 Science et technologie ET Science et technologie de l'environnement de la 4^e secondaire Science et technologie ET Science et environnement de la 4^e secondaire Applications technologiques et scientifiques ET Science et technologie de l'environnement de la 4^e secondaire Applications technologiques et scientifiques ET Science et environnement de la 4^e secondaire Sciences physiques 416 ET Science et technologie de l'environnement de la 4^e secondaire Sciences physiques 436 ET Science et environnement de la 4^e secondaire Sciences physiques 436 ET Science et environnement de la 4^e secondaire Chimie de la 5^e secondaire Physique de la 5^e secondaire Chimie 534 Physique 534
Sciences physiques 436	 Sciences physiques 436 Chimie de la 5^e secondaire Physique de la 5^e secondaire Chimie 534 Physique 534
Chimie de la 5 ^e secondaire	Chimie de la 5 ^e secondaire
Physique de la 5 ^e secondaire	Physique de la 5 ^e secondaire
Chimie 534	Chimie 534
Physique 534	Physique 534

Conditions PARTICULIÈRES d'admission	Programmes du secondaire dont la réussite permet de remplir la condition
Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 4 ^e secondaire	 Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 4^e secondaire Mathématique, séquence Technico-sciences de la 4^e secondaire Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 4^e secondaire Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 5^e secondaire Mathématique, séquence Technico-sciences de la 5^e secondaire Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 5^e secondaire
Mathématique, séquence Technico-sciences ou séquence Sciences naturelles de la 4 ^e secondaire	 Mathématique, séquence Technico-sciences de la 4^e secondaire Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 4^e secondaire Mathématique, séquence Technico-sciences de la 5^e secondaire Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 5^e secondaire
Mathématique 416	 Mathématique 416 Mathématique 426 Mathématique 436 Mathématique 514 Mathématique 526 Mathématique 536
Mathématique 426	 Mathématique 426 Mathématique 436 Mathématique 526 Mathématique 536
Mathématique 436	 Mathématique 436 Mathématique 526 Mathématique 536
Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 5 ^e secondaire	Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 5 ^e secondaire
Mathématique, séquence Technico-sciences ou séquence Sciences naturelles de la 5 ^e secondaire	 Mathématique, séquence Technico-sciences de la 5^e secondaire Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 5^e secondaire
Mathématique 514	 Mathématique 426 Mathématique 436 Mathématique 514 Mathématique 526 Mathématique 536
Mathématique 526	Mathématique 526Mathématique 536
Mathématique 536	Mathématique 536

Annexe II

Liste des codes de cours de Charlemagne de la formation générale des jeunes et de la formation générale des adultes

Direction de la sanction des études du Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire

Table des matières

Légende	21
CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION	
Français, langue d'enseignement de la 5 ^e secondaire	22
English Language Arts de la 5 ^e secondaire	
Anglais, langue seconde de la 5 ^e secondaire	
Français, langue seconde de la 5 ^e secondaire	
Histoire et éducation à la citoyenneté de la 4 ^e secondaire (Domaine de l'univers social)	
Science et technologie ou applications technologiques et scientifiques de la 4 ^e secondaire	
Mathématique de la 4 ^e secondaire	
PROGRAMMES LIÉS À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION	
Science et technologie de la 4 ^e secondaire (ST)	32
Applications technologiques et scientifiques de la 4 ^e secondaire (ATS)	33
Science et technologie de l'environnement de la 4 ^e secondaire (STE)	
Science et environnement de la 4 ^e secondaire (SE)	35
Sciences physiques 416	36
Sciences physiques 436	37
Chimie de la 5 ^e secondaire	39
Physique de la 5 ^e secondaire	40
Chimie 534	41
Physique 534	42
Mathématique : Culture, société et technique de la 4 ^e secondaire (CST4)	44
Mathématique : Technico-sciences de la 4e secondaire (TS4)	45
Mathématique : Sciences naturelles de la 4 ^e secondaire (SN4)	46
Mathématique 416	47
Mathématique 426	48
Mathématique 436	51
Mathématique : Culture, société et technique de la 5 ^e secondaire (CST5)	53
Mathématique : Technico-sciences de la 5 ^e secondaire (TS5)	54
Mathématique : Sciences naturelles de la 5 ^e secondaire (SN5)	55
Mathématique 514	56
Mathématique 526	
Mathématique 536	59
Autres programmes liés à des exigences de sanction pour l'obtention du diplôme d'études secondaires selon le régime J5	
Arts de la 4 ^e secondaire	61
Éthique et culture religieuse de la 5 ^e secondaire	
Éducation physique et à la santé de la 5 ^e secondaire	

Légende

COURS ACTIF

Le code réfère à un cours appartenant à un programme en vigueur :

- code à six chiffres, pour le secteur des jeunes (exemple : 087404);
- code alphanumérique, pour le secteur des adultes (exemple : HIS40162).

COURS INACTIF

Le code réfère à un cours appartenant à un programme en vigueur à une période antérieure à la période d'application du programme actuel.

VERSION ANGLAISE

Les codes de cours référant à la version anglaise n'apparaissent pas dans cette liste, mais ils doivent être considérés au même titre que les codes de la version francophone.

Au secteur des jeunes, la version anglaise d'un cours se reconnaît par l'addition de 500 aux trois premiers chiffres du code.

Exemple: Science et technologie <u>055</u>404 devient <u>555</u>404 pour la version anglaise du cours.

Au secteur des adultes, la version anglaise d'un cours se reconnaît par les trois lettres par lesquelles débute le code.

Exemple: <u>HIS</u>40162 devient <u>HST</u>40162 pour la version anglaise du cours.

COURS ENCADRÉS

L'encadrement rassemble les codes de cours de la formation générale des adultes (modules) dont le contenu équivaut à celui du cours correspondant à la formation générale des jeunes. La totalité des codes encadrés doit apparaître au relevé des apprentissages pour que l'équivalence existe.

Exemple:

SCP/PSC40102 SCP/PSC40112 SCP/PSC40122

ou

CHI/CHE40093 SCP/PSC40102 SCP/PSC40112

équivalent à Sciences physiques 436.

Note

Certains élèves ayant complété leur formation à des époques différentes ou au moment de la transition entre deux programmes peuvent avoir un dossier où se trouvent des cours provenant de deux encadrements. Une vérification auprès d'une personne compétente pourra être nécessaire pour confirmer l'équivalence.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES À PROPOS DE CETTE ANNEXE

Direction de la sanction des études : 418 644-0905.

CONDITION GÉNÉRALE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
D'ADMISSION	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Français, langue d'enseignement de la 5 ^e secondaire	128556 Commissions scolaires conventionnées	128536 129522 129532 129536 129542 129552 129562 130512 130516 131062 131072 131562 131572 132586	FRA52012 FRA52032 FRA52041 FRA51411 FRA51422 FRA51433 FRA51411 ou FRA51422 FRA52012 FRA52032 FRA51411 FRA51422 FRA52032 FRA51411 FRA51422 FRA52012 FRA52012 FRA52012 FRA52012 FRA52021 FRA51433 FRA52032 FRA51433 FRA52032 FRA52032 FRA52032 FRA52041	FRA51211 FRA51233 FRA51241

CONDITION GÉNÉRALE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
D'ADMISSION	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Français, langue d'enseignement de la 5 ^e secondaire (suite)		Jumeler un cours de Compréhension de texte: 129011 129513 131011 131012 131013 131021 131022 131023 131031 131032 131033 ET un cours d'Expression: 129013 129511 131512 131513 131522 131523 131531 131532 131533		Un minimum de 6 unités réussies parmi les cours de la formation générale des adultes cités précédemment et les cours suivants : FRA50943 ADM04093 FRA50953 ADM04104 FRA50963 ADM04113 FRA50973 ADM04124 FRA50983 ADM04153 FRA51003 ADM04153 FRA51003 ADM04163 FRA51013 ADM04173 FRA51023 ADM04183 FRA51023 ADM04183 FRA51024 ADM54803 FRA51054 ADM54803 FRA51054 ADM54813 FRA51054 ADM54823 FRA51153 ADM5483 FRA51163 ADM5483 FRA51163 ADM5483 FRA51173 ADM54853 FRA51183 ADM54863 FRA51193 ADM54873 ADM54893 LAN50663 ADM54903 ADM54913 445674 ADM54923 445684 ADM5493 445694 ADM5493 445704 ADM54953 447145 447194 447225 468354

CONDITION GÉNÉRALE	FORMATION GÉNÉ	ÉRALE DES JEUNES FORMATION GÉNÉRALE DES ADU		RALE DES ADULTES
D'ADMISSION	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
English Language Arts de la 5 ^e secondaire	630586 Commissions scolaires conventionnées	628522 628526 630512 630516 630596 631082 631512 631516 631522 631526 631532 631536 631562 631582 631592 632506 630596 JUMELER un cours de Littérature: 628011 628013 631011 631013 631021 631023 631053 631063 ET un cours de Composition: 628511 628513 631511 631513 631521 631523 631553 631553 631553	ENG	ENG51336 ENG51293 ENG51303 ENG51313 ENG51323 ENG51353 ENG51363 50613 51363 50623 51353

CONDITION GÉNÉRALE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
D'ADMISSION	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
English Language Arts de la 5º secondaire (suite)				Un minimum de 6 unités réussies parmi les cours de la formation générale des adultes cités précédemment et les cours suivants : COM04093 ENG51373 COM04104 ENG51383 COM04113 ENG51393 COM04124 ENG51403 COM04153 ENG51413 COM04163 ENG51423 COM04173 COM04183 945674 COM04193 945684 COM54983 945704 COM55003 945714 COM55013 947054 COM55023 947145 COM55033 947194 COM55053 968354 COM55063

CONDITION GÉNÉRALE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉ	RALE DES ADULTES
D'ADMISSION	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Anglais, langue seconde de la 5º secondaire	134504 136506 KE1 5014 Commissions scolaires conventionnées	134512 134514 134594 135062 135512 135532 135552 135552 135572 136524 136584 156544 JUMELER un cours d'Écrit: 135011 135021 135022 135031 135041 135042 135061 135082 135092 135571 ET un cours d'Oral: 135071 135511 135521 135522 135531 135541 135542 135561 135582 135582 135592	ANG51012 ANG51021 ANG51031 ANG55546	ANG50466 ANG50476 ANG50526 ANG50536 ANG50546 ANG50566 ANG50613 ANG50623

CONDITION GÉNÉRALE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉ	RALE DES ADULTES
D'ADMISSION	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Français, langue seconde de la 5º secondaire	634504 635506 KF1 5014 Commissions scolaires conventionnées	634512 634594 635082 635092 635582 635592 635594 636544	FRE51011 FRE51032 FRE51011 FRE51021 FRE51042 FRE50916	FRE50646 FRE50656 FRE506712 FRE50686 FRE50696 FRE50706 FRE50746 LAN50714 FRE50723 FRE50733

CONDITION GÉNÉRALE	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉR	RALE DES ADULTES
D'ADMISSION	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Français, langue seconde de la 5º secondaire (suite)		JUMELER un cours d'Écrit: 633021 633022 635011 635012 635021 635022 635031 635032 635041 635042 635052 635062 635072 636012 ET un cours d'Oral: 633521 633522 635511 635522 635531 635532 635541 635542 635552 635562 635572 636512		

CONDITION GÉNÉRALE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
D'ADMISSION	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Histoire et éducation à la citoyenneté de la 4º secondaire (Domaine de l'univers social)	087404 085404 KF44214 Commissions scolaires conventionnées	085412 085445 086412 086414 086471 086494 086971 087424 586422 586424	liées à des cours qui appartien établi par le ministre dans suivantes : géographie, histoire, économiques.	es de la 4º ou de la 5º secondaire inent à un programme d'études l'une ou l'autre des matières sciences humaines ou sciences avoir la valeur « USO – Universaine » au cadre pédagogique de

CONDITION GÉNÉRALE	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
D'ADMISSION	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Science et technologie ou applications technologiques et scientifiques de la 4 ^e secondaire	liées à des cours qui appartien	scientifiques de la 4º secondaire ronnement de la 4º secondaire	liées à des cours qui appartier établi par le ministre dans suivantes : biologie, chimie, phy sciences physiques. Les cours admissibles doivent	es de la 4º ou de la 5º secondaire inent à un programme d'études l'une ou l'autre des matières vique, science et technologie ou avoir, pour le champ « Type de de Charlemagne, l'une ou l'autre des charlemagnes, l'une ou l'autre des charlemagnes des charlemagnes de l'une des charlemagnes des charlemagnes de l'une des charl

CONDITION GÉNÉRALE	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
D'ADMISSION	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique de la 4º secondaire		é et technique de la nces de la 4º secondaire relles de la 4º secondaire é et technique de la nces de la 5º secondaire	liées à des cours qui appartienn mathématique établi par le mini Les cours admissibles doivent	avoir, pour le champ « Type de de Charlemagne, l'une ou l'autre

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Science et technologie de la 4º secondaire (ST)	055444	055404	SCT/TS	HS50213 5C40622 50243 5C40622

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Applications technologiques et scientifiques de la 4º secondaire (ATS)	057416	057406	SCT/TS SCT/TS PHYS SCT/TS	HS50213 6C40622 6C40632 50243 6C40622 6C40632

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉF	RALE DES ADULTES
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Science et technologie de l'environnement de la 4 ^e secondaire (STE)	058404		SCT/TSC40632 SCT/TSC40632 SCP/PSC40122 SCT/TSC40632 SCP40123	

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
	058402		SCT/TSC40642	
			SCP/PSC40122	
			SCP40123	
Science et				
environnement de la 4 ^e secondaire				
(SE)				

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉR	RALE DES ADULTES
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Sciences physiques 416		055412 055422 055424 056414 056416 056486 056496 057496	Il n'existe pas de programme de la formation générale des adultes correspondant à Sciences physiques 416. La combinaison des cours SCP/PSC40102, SCP/PSC40112 et SCP/PSC40112 correspond à Sciences physiques 436.	Un minimum de 6 unités réussies parmi les disciplines ou les combinaisons de disciplines suivantes : - sciences physiques (SCP/PSC); - sciences physiques (SCP/PSC) et physique (PHY/PHS); - sciences physiques (SCP/PSC) et chimie (CHI/CHE); - physique (PHY/PHS) et chimie (CHI/CHE). NOTE Les cours admissibles pour ces combinaisons sont :

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Sciences physiques 436		056434 056436 056430 056430 056486 057430 057496	SCP/PSC40102 SCP/PSC40112 SCP/PSC40112 Science et technologie de la 4e secondaire (ST) OU Applications technologiques et scientifiques de la 4º secondaire (ATS) OU Sciences physiques 416 ET SCP/PSC40122 Science et technologie de l'environnement de la 4º secondaire (STE) ET SCP/PSC40112 Science et environnement de la 4º secondaire (SE) ET SCP/PSC40102 SCP/PSC40102 SCP/PSC40112	SCP40103 SCP40113 SCP40123 Sciences physiques 416 ET CHI/CHE40093 JUMELER Un cours de Chimie: CHI/CHE40093 CHI/CHE40103 CHI40113 OU Un cours inactif de Chimie de la FGJ mentionné à la page suivante OU Un cours actif ou inactif de Chimie de 1a FGA mentionné à la condition Chimie 534 ou Chimie de 5° secondaire ET Un cours de Physique: PHY/PHS50213 PHY50243 PHY/PHS50283 OU Un cours inactif de Physique de la FGJ mentionné à la page suivante OU Un cours actif ou inactif de Physique de la FGA mentionné à la condition Physique 534 ou Physique de 5° secondaire

PROGRAMME LIÉ À UNE FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Sciences physiques 436 (suite)		JUMELER un cours de Chimie: 051432 051441 051442 051444 051452 051462 051464 051552 051562 051564 ET un cours de Physique: 053412 053414 053532 053534 054422 054424 054434 054441 054442 054452 054454 054512 554514* 054522 054554 * code anglophone seulement	CHI/CH CHI/CH	E40093 DU E40103 DU E0113 DU Ele la formation générale des sur la présente page DI

COURS ACTIFS COURS INACTIFS COURS INACTIFS COURS INACTIFS	PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
CHI/CHE50622 CHI/CHE50612 ET CHI/CHE50253		Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
	Chimie		COURS INACTIFS	CHI/CHE50612 CHI/CHE50622 CHI/CH E CHI/CH O CHI/CH O CHI/CH CHI/CH CHI/CH O CHI/CH	E50612 T E50253 u 0283 u E50313 u E50432 E50622 T E50243 u 0273 u E50303 u E50412 u

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs	
Physique de la 5º secondaire	053504		PHY/PH 0 PHY/PH 0 PHY/PH 0 PHY/PH 0 PHY/PH 0 PHY/PH	T	

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Chimie 534		051522 051534 051552 051562 051564 051584	CHI/CH CHI/CH CHI/CH CHI/CH CHI/CH CHI/CH	JUMELER un des cours suivants :

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Physique 534		053532 053534 054422 054424 054432 054434 054452 054454 054522 054524 054534 054552 054554 054584	PHY/PHS50412 PHY/PHS50422 PHY/PHS50432	JUMELER 3 COURS PROVENANT DE 3 DES 4 BLOCS SUIVANTS: Optique PHY/PHS40123 PHY/PHS50203 PHY/PHS50273 PHY/PHS50343 Mécanique I PHY/PHS50183 PHY50223 PHY/PHS50253 Mécanique II PHY/PHS50193 PHY50233 PHY/PHS50263 Électricité PHY/PHS50213 PHY50243 PHY50243 PHY/PHS50283

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
				ctif d' <i>Optique</i> IS50422 IS50432
			PHY/PH	de <i>Mécanique I</i> IS50412 IS50432
			Un cours inactif	de <i>Mécanique I</i> de <i>Mécanique II</i> IS50412
			Un cours inactif	ctif d' <i>Optique</i> de <i>Mécanique I</i> IS50432
Physique 534 (suite)				

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique : Culture, société et technique de la 4º secondaire (CST4)	063414	063404	MAT/MTH41511 MAT/MTH41521 MAT/MTH41532 MAT/MTH41511 ou 41612 ou 41712 ET MAT/MTH41521 ou 41622 ou 41722 ET MAT/MTH41532 ou 41632 ou 41732	

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES		
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs	
Mathématique : Technico-sciences de la 4 ^e secondaire (TS4)	064426	064406	MAT/MTH41612 MAT/MTH41622 MAT/MTH41632 MAT/MTH41612 ou 41712 ET MAT/MTH41622 ou 41722 ou 51021 ET MAT/MTH41632 ou 41532 ou 41732 Mathématique CST4 ET MAT/MTH41612 ou 41712 ET MAT/MTH41622 ou 41722 Mathématique 416 ET MAT/MTH41612 ou 41712 ET MAT/MTH41612 ou 41712 ET MAT/MTH41622 ou 41722 Mathématique 426 ET MAT/MTH41622 ou 41722		

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES		
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	COURS INACTIFS	
Mathématique : Sciences naturelles de la 4 ^e secondaire (SN4)	065426	065406	MAT/MTH41712 MAT/MTH41732 MAT/MTH41732 MAT/MTH41712 ou 41612 ET MAT/MTH41722 ou 41622 ou 51021 ET MAT/MTH41732 ou 41532 ou 41632 Mathématique CST4 ET MAT/MTH41712 ou 41612 ET MAT/MTH41712 ou 41622 Mathématique 416 ET MAT/MTH41712 ou 41622 Mathématique 426 ET MAT/MTH41722 ou 41622		

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉF	RALE DES ADULTES
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique 416	KF2 4016 Commissions scolaires conventionnées	064412 064416 066412 066414 066454 066462 066476 068416 067412 068412	MAT/MTH41021 o MAT/MTH41031 ou406	MAT/MTH40652 ou 40653

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉF	RALE DES ADULTES
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique 426	066486 Commissions scolaires conventionnées	068426	MAT/MTH41012 MAT/MTH41021 MAT/MTH41031 MAT/MTH41042 MAT/MTH41051 MAT/MTH41061 MAT/MTH41081 MAT/MTH41091 Mathématique CST4 MAT/MTH41061 MAT/MTH41071 MAT/MTH41071 MAT/MTH41081 MAT/MTH41091	MAT/MTH40652 ou 40653

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique 426 (suite)			068 MAT/MT MAT/MT MAT/MT MAT/MT MAT/MT 068 MAT/MT	TH41012 TH41051 TH41061 TH41071 TH41081 TH41091 514 TH41051 TH41061 TH41071 TH41081 TH41091 16 ou 066412 ou 066414 ou u 066462 TT TH41042 TH41051 TH41061 TH41071 TH41081

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique 426 (suite)			MAT/MTH41042 ou 506 MAT/MTH41042 ou 506 MAT/MTH41051 ou 506 MAT/MTH41051 ou 406 MAT/MTH41071 ou 406 MAT/MTH41081 ou 506 MAT/MTH41091 ou 506 MAT/MTH41	672 ou 40673 ou 40533 ET 50 40661 ou 40662 ET 681 ou 40682 ou 50553 ET 842 ou 50843 ou 40643 ET FH41061 FET (40591 ou 40592)] FET 40543) ET 601 ou 40602 ou 50523 ET 761 ou 50762 ou 50533 ET 781 ou 50782 ou 50543 ET 842 ou 50843 ou 40643 ET 842 ou 50843 ou 40643 ET 841 ou 50762 ou 50523 ET 842 ou 50843 ou 40643 ET 841 ou 50762 ou 50523 ET 842 ou 50843 ou 40643 ET 842 ou 50843 ou 40643 ET 843 ou 50762 ou 50533 ET 844 ou 50762 ou 50533 ET 844 ou 50762 ou 50533 ET 845 ou 50762 ou 50543

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉI	RALE DES ADULTES
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique 436		064432 064434 064436 066422 066424 066432 066434 066496 067432 067434 068436 068442 068442 068451 066451 066451 067422 068452 068432	MAT/MTH41012 MAT/MTH41021 MAT/MTH41031 MAT/MTH41042 MAT/MTH41051 MAT/MTH41061 MAT/MTH41091 MAT/MTH41091 MAT/MTH41112 Mathématique CST4 MAT/MTH41051 MAT/MTH41061 MAT/MTH41071 MAT/MTH41081 MAT/MTH41091 MAT/MTH41101 MAT/MTH41101 MAT/MTH41112	MAT/MTH40652 ou 40653

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉ	RALE DES ADULTES
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique 436 (suite)			MAT/M ⁻ MAT/M ⁻ Mathéma	MAT/MTH50683 MAT/MTH50693 Mathématique 416 ET MAT/MTH40581 ou 40582 ou 40523 ET MAT/MTH40591 ou 40592 ou 40543 ET MAT/MTH40601 ou 40602 ET MAT/MTH40612 ou 40613 Atique 426 TH41101 TH41112 Atique 426 ET OU 40592 ou 40543

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉF	RALE DES ADULTES
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique : Culture, société et technique de la 5º secondaire (CST5)	063504		MAT/MT	H51521 H51531 602 ou 51702 ou 51011 T

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉF	RALE DES ADULTES
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique : Technico-sciences de la 5 ^e secondaire (TS5)	064506		MAT/MTH51602 MAT/MTH51612 MAT/MTH51632 MAT/MTH51602 ou 51702 ou 51502 ou 51011 ET MAT/MTH51612 ou 51712 ET MAT/MTH51632 ou 51732 Mathématique CST5 ET MAT/MTH51612 ou 51712 ET MAT/MTH51632 ou 51732 Mathématique 514 ET MAT/MTH51612 ou 51712 ET MAT/MTH51632 ou 51732 Mathématique 526 ET MAT/MTH51632 ou 51732	

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique : Sciences naturelles de la 5 ^e secondaire (SN5)	065506		MAT/MTH51702 MAT/MTH51712 MAT/MTH51732 MAT/MTH51702 ou 51602 ou 51502 ou 51011 ET MAT/MTH51712 ou 51612 ET MAT/MTH51732 ou 51632 Mathématique CST5 ET MAT/MTH51712 ou 51612 ET MAT/MTH51732 ou 51632 Mathématique 514 ET MAT/MTH51712 ou 51612 ET MAT/MTH51712 ou 51632 Mathématique 526 ET MAT/MTH51732 ou 51632	

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	JEUNES FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique 514		064512 064574 066504 066512 066514 066552 066554 066584 068514	MAT/MTH51031 c	MAT/MTH50831 ou 50832 ET MAT/MTH50842 ou 50843 ET MAT/MTH50851 ou 50852 ou 50831 ou 50832 et ou 50842 ou 50843 et TH51021 TH51041

NOTE

Le contenu relatif aux statistiques et aux probabilités de *CST4* et *TS4* correspond à 80 % du contenu de MAT/MTH51021 et 51031 : ainsi, la réussite de MAT/MTH51011 et 51041 permet de compléter la *Mathématique 514*. Le contenu relatif aux statistiques ne faisant pas partie de *SN4*, la réussite du cours MAT/MTH51031 est également nécessaire pour compléter la *Mathématique 514*.

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉF	RALE DES ADULTES
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique 526		066526 068526	MAT/MTH51011 MAT/MTH51021 MAT/MTH51051 MAT/MTH51061 MAT/MTH51082 MAT/MTH51091 Mathématique TS4 OU Mathématique SN4 ET MAT/MTH51011 MAT/MTH51051 MAT/MTH51061 MAT/MTH51082 MAT/MTH51091 Mathématique CST4 MAT/MTH51091 Mathématique CST4 MAT/MTH41051 MAT/MTH41051 MAT/MTH41061 MAT/MTH41071 MAT/MTH41091 MAT/MTH41091 MAT/MTH51011 MAT/MTH51051 MAT/MTH51051 MAT/MTH51051 MAT/MTH51051 MAT/MTH51051 MAT/MTH51051 MAT/MTH51061 MAT/MTH51061 MAT/MTH51061 MAT/MTH51072 MAT/MTH51091	

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique 526 (suite)			MAT/MTH51051 ou 50772) OU [(50771 ou 50772) OU 5 MAT/MTH51072 ou 508 MAT/MTH51072 ou 508 MAT/MTH51082 ou 508	U 50831 OU 50832 ET TH51021 ET 791 OU 50792 OU 50533 ET TH51061 ET (50781 OU 50782)] 0543 ET 801 OU 50802 OU 50543 ET 812 OU 50813 OU 50553 ET EU 50823 OU 50851 OU 50852

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique 536	KF2 5016 Commissions scolaires conventionnées	064532 064536 066522 066528 066532 066536 066538 067532 068536	MAT/MTH51011 MAT/MTH51021 MAT/MTH51051 MAT/MTH51061 MAT/MTH51082 MAT/MTH51091 MAT/MTH51101 MAT/MTH51112 Mathématique TS4 OU Mathématique SN4 ET MAT/MTH51051 MAT/MTH51061 MAT/MTH51072 MAT/MTH51091 MAT/MTH51101 MAT/MTH51112 Mathématique S14 OU Mathématique S14 OU MAT/MTH51011 MAT/MTH51011 MAT/MTH51101 MAT/MTH51101 MAT/MTH51112	MAT/MTH50533 MAT/MTH50533 MAT/MTH50533 MAT/MTH50533 MAT/MTH50533 MAT/MTH50533 MAT/MTH50653 MAT/MTH50633 MAT/MTH50633 MAT/MTH50633 MAT/MTH50673 MAT/MTH50713 MAT/MTH50713 MAT/MTH50743 MAT/MTH50743 MAT/MTH50753

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		RALE DES ADULTES
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique 536 (suite)			Mathématique 526 MAT/MTH51101 MAT/MTH51112	MAT/MTH50831 ou 50832 ET MAT/MTH50791 ou 50792 ou 50533 ET MAT/MTH50771 ou 50772 ET MAT/MTH50781 ou 50782 ET MAT/MTH50801 ou 50802 ou 50543 ET MAT/MTH50812 ou 50813 ou 50553 ET MAT/MTH50851 ou 50852 ou 50822 ou 50823

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		RALE DES ADULTES
EXIGENCE DE SANCTION POUR L'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES SELON LE RÉGIME J5	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Arts de la 4 ^e secondaire	168402 168502 169402 169502 170402 170502 172402 172502 169472 Commissions scolaires conventionnées 169572 Commissions scolaires conventionnées 180472 Commissions scolaires conventionnées 180572 Commissions scolaires conventionnées	162424 162524 166414 166424 166434 166514 166524 166534 168414 168424 168514 168524 169434 170434 173434 174514 180434		

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
EXIGENCE DE SANCTION POUR L'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES SELON LE RÉGIME J5	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Éthique et culture religieuse de la 5º secondaire	081522 Commissions scolaires conventionnées	069512 072512 073532 073542 073552 074512 076512 077512 079512		

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
EXIGENCE DE SANCTION POUR L'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES SELON LE RÉGIME J5	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Éducation physique et à la santé de la 5º secondaire	044522 Commissions scolaires conventionnées	044512 047522 047534 048522 048534		



Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (Chapitre I-13.3, r.8).

- 32. Le ministre décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4^e ou de la 5^e secondaire. Parmi ces unités, il doit y avoir au moins 20 unités de la 5^e secondaire et les unités suivantes :
 - 1° 6 unités de langue d'enseignement de la 5^e secondaire;
 - 2° 4 unités de langue seconde de la 5^e secondaire;
 - 3° 4 unités de mathématique de la 4e secondaire;
 - 4° 4 unités de science et technologie ou 6 d'applications technologiques et scientifiques de la 4° secondaire;
 - 5° 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4e secondaire;
 - 6° 2 unités d'arts de la 4e secondaire;
 - 7° 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5° secondaire.

Pour l'obtention d'un tel diplôme sont notamment prises en considération les unités obtenues dans le cadre d'un programme d'études menant à un diplôme d'études professionnelles ou d'un programme d'études menant à une attestation de spécialisation professionnelle.

Régime pédagogique de la formation générale des adultes (Chapitre I-13.3, r.9)

- 30. Le ministre décerne le diplôme d'études secondaires à l'adulte qui a accumulé au moins 54 unités de la 4^e ou de la 5^e secondaire, dont au moins 20 unités de la 5^e secondaire, et, parmi ces unités, les unités suivantes :
 - 1° 12 unités de langue d'enseignement, dont au moins 6 de la 5^e secondaire;
 - 2° 8 unités de langue seconde, dont au moins 4 de la 5° secondaire;
 - 3° 4 unités d'un programme d'études de la 4° ou de la 5° secondaire établi par le ministre dans le domaine de l'univers social;
 - 4° 8 unités d'un programme d'études de la 4° ou de la 5° secondaire établi par le ministre dans le domaine de la mathématique, de la science et de la technologie, dont 4 unités en mathématique.

Le nombre d'unités de langue d'enseignement et de langue seconde ne peut excéder 36 unités.

Pour l'obtention d'un tel diplôme sont notamment pris en considération les unités obtenues en 4^e et en 5^e secondaire, parmi les matières à option des programmes de formation générale ou dans le cadre d'un programme d'études menant à un diplôme d'études professionnelles ou d'un programme d'études menant à une attestation de spécialisation professionnelle, ainsi que les acquis équivalents reconnus conformément à l'article 250 de la Loi sur l'instruction publique (Chapitre I-13.3).

Le titulaire d'un diplôme d'études professionnelles ou d'une attestation de spécialisation professionnelle qui a accumulé les unités de la 4^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique est, aux fins du présent article, réputé avoir obtenu les unités prévues aux paragraphes 3° et 4° du premier alinéa.

L'adulte doit de plus avoir obtenu les unités d'au moins 1 cours de la 4^e ou de la 5^e secondaire dispensé par un centre d'éducation des adultes.